

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise Arrondissement de SARCELLES Canton de MONTMORENCY Commune de MONTMORENCY

CDV/CT

ARRÊTÉ DU MAIRE N°032.2025 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

5 RUE DU DOCTEUR MILLET/23 BOULEVARD DE L'ORANGERIE/2 AVENUE FOCH

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise OPTIC-TELECOMS 1 rue du Champ Pillard – 77400 SAINT-THIBALT DES VIGNES,

CONSIDÉRANT que les travaux de tirage des câbles fibre optique sur réseaux existants ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

ARRÊTE

Du lundi 17 février au samedi 22 mars 2025 inclus :

5 RUE DU DOCTEUR MILLET/23 BOULEVARD DE L'ORANGERIE/2 AVENUE FOCH

ARTICLE 1:

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.

En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores à décompte et en demi-chaussée.

En cas d'alternance du stationnement, les places situées en face du chantier devront être immobilisées pour permettre une circulation fluide des véhicules dans les deux sens.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements. Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autres revêtements de finition, devront être réalisés durant la période du présent arrêté.



ARTICLE 2:

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier. Un cheminement piéton sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise. La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

ARTICLE 3:

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4:

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise OPTIC-TELECOMS 1 rue du Champ Pillard – 77400 SAINT-THIBALT DES VIGNES.

ARTICLE 5:

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Directeur Général des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 6/2/225

lean-Pierre DAUX

gélégué aux transports, à la voirie et aux

télécommunications



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur	Particulier 🔲 🛮 Service	e public 🔲	Maître d'œuvre ou conducteur d'opération	Entreprise 🔲	
Nom : DIMBANDA			Prénom : Sagyl		
Dénomination : OPTIC-TE	ELECOMS		Prénom : Sagul LAGREE Sébastion Représenté par : voie : RUE DU CHAMP PILLARD		
Adresse Numéro :	Extension :	Nom de la	voie: RUE DU CHAMP PILLARD		
		and the same of the same print	ERANCE		
Code postal 77400 Localité : SAINT-THIBALT DES VIGNES Pays :					
Téléphone 6 4 6 5 6 1 6 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ———————————————————————————————————					
Courriel:		saimpanda	@ebric-ratecolus-ti		
Si le hénéficiaire est diffé	6				
Nom : FREE RESEAUX	&		Prénom : pie : RUE DE LA VILLE EVEQUE		
Adresse Numéro :	Extension :	. Nom de la vo	pie: MUE DE LA VILLE EVENUE		
7,5,0,0	. 8	<u> </u>	Pays :		
			dicatif pour le pays étranger : — —		
Téléphone		Indiquez l'ind amaslouh	dicatif pour le pays étranger : @free-infra.fr		
Localisation du site conc	erné par la demande				
Voie concernée : Autorout	te n°Route na	tionale n°		nmunale n°	
	Hors age	glomération ⋤	En agglomération 🔲		
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + 🔲 Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +					
Adresse Numéro :	Extension :	Nom de la vo	oie : 5 RUE DU Dr MILLET, 23 Bld DE L'C	RANGERIE et	
2 AV FOCH	\$ 0 EBAN	66NVIII E			
Code postal	Localité : FRAN	CONVILLE			
Nature et date des travaux					
Permission de voirie antéri	eure : Oui 🔲 Non 🍒	Si oui indic	quer la référence :		
Description des travaux :	TIRAGE DES CAB	LES FIBRE	quer la référence : -OPTIQUE SUR RESEAUX EXISTANTS		
Ouverture de 3 regards	s de tirage sur chaus	ssée (voir ca	where diagram goods atroot vious)		
Date prévue de début des	travaux: $\frac{1}{1}$, $\frac{7}{1}$, $\frac{0}{1}$	2,2,0,2	Durée des travaux (en jours calendaires) :	30	
Réglementation souhaité	ilē				
Durée de la réglementatio	n (en jours calendaires)	: <u>3</u> 0 c	pate de début de réglementation $\frac{1}{2}$ $\frac{7}{2}$ $\frac{0}{2}$	2 0 2 5	
Restriction sur section cou	rante Restriction s				
Sens de circulation conc			Sens des Points de Repères (PF	R) croissants	
	Sens des Points d	le Repères (PR)		shaussán annasán	
O' tak' tra /	Dos four tricals :	j	Basculement de circulation sur c anuellement	паизъее оррозее 🛥	
Circulation alternée : Restriction de chaussée	Par feux tricolores	■ IVI	andencincin was		
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue					
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)					

Interdiction de : Circuler Véhicules légers poids lourds Vitesse limitée à : km/h Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :				
Autres prescriptions:				
La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :				
Le demandeur Une entreprise spécialité Prénom : Prénom : Représenté par : Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :				
Code postal ——— Localité :				
Téléphone ————————————————————————————————————				
Courriel:				
Pièces jointes à la démande				
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :				
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers				
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème 🔲 Plan des travaux 1/200 ou 1/500ème 🔲 Schéma de signalisation 🔲				
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème				
J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : Le : 2 4 0 1 2 0 2 5 Nom : DIMBANDA Prénom : Saoul Qualité : Conducteur de Travaux				